

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux mille vingt cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Numéro de délibération	Objet	Approuvée par
DEL096CSPB251215	Voirie – aménagement de sécurité - convention avec le Conseil Départemental de la Vendée sur la route départementale n°74A	L'UNANIMITÉ
DEL097CSPB251215	Foncier – convention d'occupation du domaine public pour l'installation de box vélos	L'UNANIMITÉ
DEL098CSPB251215	Bâtiment – indemnité de gardiennage de l'église 2024 et 2025	L'UNANIMITÉ
DEL099CSPB251215	Finances - versement d'une subvention à l'AIFR	L'UNANIMITÉ
DEL100CSPB251215	Ressources humaines – création d'un poste non permanent	L'UNANIMITÉ
DEL101CSPB251215	Finances - budget annexe - remboursement de charges de personnel du budget du CCAS au budget principal	L'UNANIMITÉ
DEL102CSPB251215	Finances - solidarité financière	L'UNANIMITÉ
DEL103CSPB251215	Finances - tarifs 2026	L'UNANIMITÉ
DEL104CSPB251215	Finances – ligne de trésorerie	L'UNANIMITÉ

DEL105CSPB251215	Finances – budget général – décision modificative n°5	L'UNANIMITÉ
DEL106CSPB251215	Informatique – groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)	L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Sylvie RASSINOUX

Le Président de séance



Francis BRETON

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL096CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Voirie - aménagement de sécurité - convention avec le Conseil Départemental de la Vendée sur la route départementale n°74A

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1615-2 et L3211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-6 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants,

Vu le Règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale Nord reçu le 2 décembre 2025,

Considérant le dossier présenté par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au titre de la mise en place d'écluses sur la rue Saint-Philbert et la rue du Haut Bourg, le plan des travaux annexé à la présente convention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place des aménagements de sécurité, de manière permanente, sur la rue du Haut Bourg et sur la rue Saint-Philbert, il convient de conclure une convention avec le Conseil Départemental de la Vendée.

Monsieur Le Maire précise que l'aménagement de sécurité comprend la réalisation de cinq écluses et du prolongement d'une zone 30 conformément au plan annexé à la convention.

Ladite convention a pour objet de déterminer les aménagements de voirie situé sur le domaine public départemental en agglomération et de fixer les conditions de son entretien ultérieur.

La convention serait conclue à titre gratuit pour une période correspondant à la durée de vie de l'ouvrage.

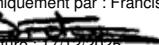
Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le Conseil Départemental de la Vendée la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixer les conditions de son entretien ultérieur,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinous
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert-de-Bouaine - Adjoint

Le Maire,
Francis BRETON
Signé électroniquement par : Francis
Breton 
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de Saint Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL097CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Foncier - convention d'occupation du domaine public pour l'installation de box vélos

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2122-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5216-5,

Vu l'article L1231-1 du Code des transports définissant la compétence d'une Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité pour organiser sur son ressort territorial les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1 du même code ou contribuer au développement de ces mobilités,

Vu le Plan Climat Terres d'EnAIRgie en particulier son axe 3 « Un territoire qui développe une mobilité durable »,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Vu le Schéma Vélo de Terres de Montaigu, en particulier son action 2 « assurer l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de déplacements » et son action 5 « développer et diversifier l'offre de stationnement vélos »,

Vu la délibération n°DEL089CSPB231120 en date du 20 novembre 2023,

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle souhaite, en application de son Plan Climat et de son Schéma Vélo, développer et diversifier l'offre de stationnement vélo sur son territoire et en particulier, aux abords des équipements communautaires, des pôles d'intermodalité et dans les zones d'activités.

Dans ce cadre, elle a procédé à l'acquisition de dispositifs de stationnement vélos (arceaux et box) qu'elle souhaite implanter sur le territoire.

Monsieur Le Maire précise que trois box vélos ont été implantés sur le parking de la Place Verdon de Saint-Philbert-de-Bouaine à proximité d'un des arrêts de bus.

Une convention d'occupation du domaine public a été conclu à cet effet.

La Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu propose aujourd'hui d'implanter un nouveau box sur l'aire de covoiturage situé rue du Brennus.

Il convient de conclure une convention ayant pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, d'occuper des emplacements dont la commune est propriétaire afin d'y implanter les box de stationnement individuels de vélos.

La convention serait conclue à titre gratuit pour une période correspondant à la durée de vie de l'équipement.

Le descriptif et le schéma d'implantation figurent en annexe à la présente convention.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu à implanter un box de stationnement individuel de vélos sur l'aire de covoiturage de la rue du Brennus,**
- **de conclure avec la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu la convention d'autorisation des différentes occupations du domaine public liées à l'implantation des box vélos place Verdon et sur l'aire de covoiturage,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **dire que cette convention vient se substituer à celle approuvée par délibération n°DEL089CSPB231120,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

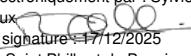
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Le Maire,
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Sylvie
 Rassinoux 
 Date de signature : 17/12/2025
 Qualité : Saint Philbert de Bouaine -
 Adjoint

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 17/12/2025
 Qualité : Maire de Saint Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
 Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
 informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
 de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL098CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Bâtiment - indemnité de gardiennage de l'église 2024 et 2025

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur Le Maire expose qu'une indemnité peut être versée annuellement à la personne en charge du gardiennage de l'église communale.

Il précise que l'indemnité n'a pas été versée en 2024 et qu'il convient de régulariser la situation.

Il précise que, pour les années 2024 et 2025, le montant est fixé à 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice de culte.

Considérant que la mission de gardiennage de l'église de Saint-Philbert-de-Bouaine est confiée à la paroisse des pères BAUDOUIN et MONNEREAU, non résidant de la Commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

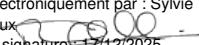
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale de Saint-Philbert-de-Bouaine à la paroisse des pères BAUDOUIN et MONNEREAU pour un montant annuel à hauteur de 126.91 euros pour les années 2024 et 2025,**
- **d'autoriser Monsieur La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Le Maire,
Francis BRETON
 Signé électroniquement par : Sylvie
 Rassinoux 
 Date de signature : 17/12/2025
 Qualité : Saint Philbert de Bouaine -
 Adjoint



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL099CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - versement d'une subvention à l'AIFR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL034SPDB250331 en date du 31 mars 2025 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2024,

Monsieur Le Maire expose que l'AIFR gère depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif argent de poche sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour mémoire, ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En 2025, c'est 765 euros qui ont été versés par l'association à des jeunes pour des missions réalisées au profit de la Commune (désherbage, ménage dans les bâtiments, tâches administratives).

Date	Montant
Février 2025	0 euros
Avril 2025	45 euros
Eté 2025	495 euros
Octobre 2025	225 euros

Considérant l'intérêt communal de cette action, il est proposé le versement à l'AIFR d'une subvention de 765 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 765 euros au titre de l'année 2025,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert de Bouaine - Adjoint

Le Maire,
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de Saint Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL100CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines - création d'un poste non permanent

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Monsieur Le Maire expose que les services administratifs connaissent depuis deux mois un surcroît de travail sur plusieurs domaines d'activités (ressources humaines, population, accueil, état civil, gestion funéraire, élection) lié à l'absence de deux agents. En effet ces absences, partiellement couvertes par un agent remplaçant, nécessite une redistribution des différentes tâches auprès des agents titulaires.

Considérant d'une part, les différentes échéances à venir (élection, remaniement du cimetière),

Considérant d'autre part, l'absence de visibilité sur le retour à la normale de la composition du service,

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent d'accueil, état civil et élection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire :

*** Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,**

*** Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs,**

*** Temps de travail : complet,**

*** Nature des fonctions : accueil, état civil et élection,**

*** Niveau de recrutement : 3 ou plus,**

*** Catégorie hiérarchique : C,**

*** Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366, Indice majoré maximum : 478 et application du RIFSEEP (IFSE + CIA),**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie_Rassinoux
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert de Bouaine - Adjoint

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de Saint Philbert de
Bouaine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL101CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - budget annexe - remboursement de charges de personnel du budget du CCAS au budget principal

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,*

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service du CCAS selon le détail suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Agent	Temps en heure	Coût annuel	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Agent espaces verts	22,00	456,19	1,21%
Poste N°14 - Agent bâtiment - maintenance et entretien	205,00	4 908,48	12,29%
Poste N°13 - Agent bâtiment - entretien courant	30,00	700,42	1,65%
Poste N°26 - Agent chargé du CCAS	101,00	2 522,00	5.55%
Poste N°4 - Agent comptable	52,00	1 410,76	3.57%
TOTAL	410,00	9 997,85	

Monsieur Le Maire précise, qu'au regard du temps de travail des agents ci-dessus exposé pour le fonctionnement du CCAS, le montant de la charge de personnel que doit supporter le budget du CCAS est de **9 997,85** euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la contribution du budget annexe du CCAS de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux charges de personnel du budget principal de la Commune à hauteur de 9 997,85 euros selon le détail ci-dessus exposé,
- de dire que la recette est imputée au budget principal sur le compte 70872,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert de Bouaine - Adjoint

Le Maire,
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de Saint Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL102CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - solidarité financière

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL056CSPB230628 en date du 28 juin 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL041CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur Le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes.

Il précise que par avenir n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenir n°2.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassino ux
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert de Bouaine - Adjoint

Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de Saint Philbert de
Bouaine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL103CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - tarifs 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 novembre 2025,

Monsieur Le Maire présente au Conseil les propositions de tarifs élaborés par la Commission des Finances, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	<u>TARIF 2026</u>
Concession cinquantenaire 1 emplacement	185 €
Concession cinquantenaire 2 emplacements	350 €
Concession trentenaire 1 emplacement	115 €
Concession trentenaire 2 emplacements	220 €
Columbarium : 20 ans	385 €
Columbarium : 30 ans	550 €
Cavurne : 30 ans	220 €
Cavurne : 50 ans	350 €
Dispersion des cendres (avec ou sans plaque)	20 €
<u>BOIS (essence et longueur de coupe)</u>	<u>TARIF 2026</u>
Frênes et Chênes - longueur non définie - non livré - (<i>le stère</i>)	50,00 €
Sapin / Peuplier - longueur non définie - non livré - (<i>le stère</i>)	15.00 €
Autres essences - longueur non définie - non livré - (<i>le stère</i>)	30.00 €
<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>TARIF 2026</u>
Étalage les jours de marché dans le cadre du marché du dimanche ou du jeudi (tarif au mètre linéaire)	0,60 € LE METRE LINEAIRE
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	<u>TARIF 2026</u>
Étalage à l'année hors marché	0,60 € LE METRE LINEAIRE
Cirque ou manège (par jour et par métier)	20,00 €
Etalage ponctuel hors marché	75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

<u>ANIMAUX ERRANTS</u>		<u>TARIF 2026</u>
Frais de capture des animaux errants		100 €
<u>DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES</u>		<u>TARIF 2026</u>
Frais d'enlèvement, tri, destruction de dépôts sauvages d'ordures ménagères		100 € par sac
<u>SALLES COMMUNALES</u>		<u>TARIF 2026</u>
SALLE HARMONIE	Vin d'honneur mariage /cérémonie décès	GRATUIT
	Location particuliers de la commune	<u>80 €</u>
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	120 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	120 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	35 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	150 €
SALLE SYMPHONIE	Vin d'honneur mariage /cérémonie décès	GRATUIT
	Location particuliers de la commune	20 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	20 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	20 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	15 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100 €
SALLE OASIS	Utilisation normale particulier de la commune	45 €
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

SALLE DU THEATRE	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	60 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	60 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100 €
	Location particuliers de la commune	350 €
	Location Associations philbertines	GRATUIT
SALLE DU BAR DU FOOT	Particuliers et associations hors commune	350 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	350 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	60 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	1 000 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	200 €
	Location particuliers de la commune	45 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
BOULODROME	Particuliers et associations hors commune	60 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	60 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	100 €
	Location particulier de la commune si présence d'un membre du club	45 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	200 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	100 €
RESTAURANT SCOLAIRE	Location associations philbertines à compter de la 2ème utilisation	100 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	800 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel de Sono / Vidéo	500 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	200 €
	Participation aux frais de nettoyage si professionnel	50 €
	Associations philbertines	GRATUIT
SALLE DE SPORTS A	Utilisation par professionnels sur la base de 30 utilisations	300 €
SALLE DE SPORTS B	Associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation par professionnels sur la base de 30 utilisations	300 €
CCL	Utilisation normale par les associations	GRATUIT
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
SALLE EVOLUTION JACQUES GOLLY	Utilisation normale associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
LOCATION SONO	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Facturation en cas de dégradation du matériel	100 €
LOCATION VIDEO PROJECTEUR	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Facturation en cas de dégradation du matériel	100 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter les tarifs pour 2026 tels qu'exposés en séance,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

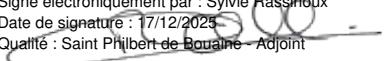
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassino ux

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Saint Philbert de Bouaine - Adjoint



Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis

Breton

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Maire de Saint Philbert de

Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL104CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29, L2122-21 al 6° et L2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération n°DEL028CSPB250331 en date du 31 mars 2025 relative à l'adoption du budget général 2025,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 euros.

En effet, la Commune est susceptible de faire face à un éventuel besoin de trésorerie pour couvrir ses dépenses de fonctionnement en 2026. Cela est susceptible de se produire en début d'année dans l'attente du paiement par l'Etat du solde de la subvention DSIL de la crèche et du versement des montants mensuels de certaines recettes de fonctionnement (dotation globale de fonctionnement, imposition directe...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur Le Maire présente en séance l'analyse des deux offres reçues.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer la prestation au crédit agricole selon les conditions ci-après exposées.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :**

Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	300 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,58 %
Base de calcul	365 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts, à terme échu
Frais de dossier	100 €
Commission d'engagement	0.10% l'an
Commission de non utilisation	Néant
Frais de remboursement anticipé	Néant

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat,**
- **de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert de Bouaine - Adjoint

Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de Saint Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL105CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général – décision modificative n°5

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL028CSPB250331 en date du 31 mars 2025 relative à l'adoption du budget général 2025,

Vu la délibération n°DEL050CSPB250512 en date du 12 mai 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DEL076CSPB250909 en date du 09 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°DEL083CSPB251013 en date du 10 octobre 2025 relative à la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°DEL095CSPB251117 en date du 17 novembre 2025 relative à la décision modificative n°4,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur Le Maire expose la nécessité de prévoir des crédits suivants :

Compte	Montant	
I - Dépense 139311	+ 21 700,00 euros	Ecriture de régularisation des reprises de subvention
F - Recette 777	+ 21 700,00 euros	
F - Dépense - 021	+ 21 700,00 euros	Equilibre de la décision modificative au sein des sections
I - Recette - 023	+ 21 700,00 euros	
I - Dépense - 2313	+ 148 000,00 euros	
I - Recette - 2031	+ 148 000,00 euros	Bascule en immobilisation au compte 2313 des études liées aux travaux de la crèche (initialement imputée au 2031 - étude non suivie de travaux)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°5 au budget général telle qu'exposée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	21 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	21 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	169 700,00 €	0,00 €	169 700,00 €
Total Général		191 400,00 €		191 400,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Le Maire,
Francis BRETON
Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Saint Philbert de Bouaine -
Adjoint



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL106CSPB251215

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absents excusés :

Patricia LEGUET (pouvoir donné à Nicole OLIVIER),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Gladys PATRON (pouvoir donné à François MORNET).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Date de convocation du Conseil Municipal : huit décembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Informatique - groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et autoriser Monsieur Le Maire à la signer,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

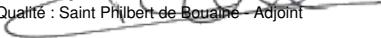
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Sylvie BASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie BASSINOUX
 Date de signature : 17/12/2025
 Qualité : Saint Philbert-de-Bouaine - Adjoint



Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
 Breton
 Date de signature : 17/12/2025
 Qualité : Maire de Saint Philbert de
 Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
 Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
 informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
 de Saint-Philbert-de-Bouaine.